

PREFECTURE DU MORBIHAN

AVAGRE

Direction de l'Aménagement du Territoire et
des Aides Financières
Bureau de l'Environnement

RECU 10

23 JAN 2009

ARRETE PREFECTORAL
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées à la société
SARP OUEST

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions prévues par les articles R.543-3 à R.543-16,
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 mai 2006 délivré à la société ROLLAND TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter un centre de transit et de traitement de déchets industriels provenant d'Installations Classées à cette adresse : Zone Industrielle du Bois à GUILERS (29),
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 17 avril 2008 à la société SARP OUEST suite à l'absorption de la société ROLLAND TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT par la société SARP OUEST,
- VU la demande présentée le 29 août 2008 et complétée le 30 octobre 2008 par la société SARP OUEST, dont le siège social est situé 10, rue Jupiter – ZAC Antarès – 44700 CARQUEFOU, en vue d'obtenir son agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan,
- VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 13 novembre 2008,
- VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et De la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en date du 12 décembre 2008,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.543-6 du code de l'environnement les personnes physiques ou morales qui assurent le ramassage des huiles usagées doivent bénéficier d'un agrément délivré après dépôt d'un dossier de demande en Préfecture,

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation des installations, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'agrément déposé à la Préfecture du Morbihan par le pétitionnaire, respectent les prescriptions de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société SARP OUEST, dont le siège social est situé 10, rue Jupiter – ZAC Antarès 44700 CARQUEFOU, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit justifier en permanence du versement de la consignation prévue à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 4

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2008 portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées à la société ROLLAND TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENT sont abrogées.

ARTICLE 5 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département du Morbihan. Les frais de la publication sont à la charge de la société SARP OUEST.

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de la société SARP OUEST.

ARTICLE 7 - Application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Trésorier-Payeur Général, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

→ M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Subdivision du Morbihan – 34 rue Jean Legrand – 56100 LORIENT

M. le Trésorier Payeur Général
35 Boulevard de la Paix - BP 510 – 56019 VANNES Cedex

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
2 rue Maurice Fabre – ZAC Atalante Champeaux – CS 86523 – 35065 RENNES Cedex

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de
la Répression des Fraudes
Cité Administrative – 13 avenue Saint-Symphorien – 56020 VANNES Cedex

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS Cedex 02

M. le Délégué Régional de l'ADEME
33 Boulevard Solférino – CS 41 217 – 35012 RENNES Cedex

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution à :

M. le Directeur de la Société SARP OUEST
10, rue Jupiter – ZAC Antarès 44700 CARQUEFOU

Vannes, le 14 JAN. 2009

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Yves HUSSON

